

<https://rouen-nord.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article26>



Les élections de délégués de parents d'élèves au Conseil d'Ecole

- parents -



Date de mise en ligne : lundi 14 septembre 2020

Copyright © Circonscription de Rouen Nord - Tous droits réservés

Les élections de représentants de parents d'élèves

NOUVEAU

Le scrutin peut être organisé, après avis du conseil d'école, uniquement par correspondance.

Le premier conseil d'école de l'année peut être convoqué au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date des élections

Il appartient au directeur de constituer sans délai une commission, dite « Bureau des Elections », dont il sera le Président et qui sera composée d'un professeur des écoles, de deux parents d'élèves, d'un Délégué Départemental de l'Éducation Nationale ainsi qu'éventuellement, d'un représentant de la Collectivité Locale. Ce bureau réunira dès maintenant les responsables des associations des Parents d'Élèves ou à défaut leurs mandataires ainsi que les Parents d'Élèves déclarés désirant se grouper en vue de constituer une liste de candidats et également le représentant de chacune des listes en cours de constitution dont vous aurez connaissance.

Le Bureau des Elections établira les listes électorales ainsi que le calendrier des opérations de vote, calendrier qui doit prévoir la date limite de dépôt des candidatures, la date de mise sous pli des documents destinés aux familles

Scrutin	vendredi 9 octobre 2020	
Réunion préalable à l'élection	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire	
Etablissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 18 septembre 2020 minuit
Dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Mardi 29 septembre 2020 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Jeudi 1er octobre 2020 minuit
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	vendredi 2 octobre 2020 minuit

Tirage au sort : Dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats

Contestations sur la validité des opérations électorales : dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.

Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont membres à part entière de cette instance participative : ils ont voix délibérative.

Ils peuvent assurer un rôle de médiation, à la demande de tout parent d'élève, auprès des autres membres de la communauté éducative.

Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire. Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les trente jours suivant la proclamation des résultats aux élections de représentants de parents d'élèves.

Les élections de délégués de parents d'élèves au Conseil d'Ecole

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions qui intéressent la vie de l'école : intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants.

[Le guide des élections de représentants de parents d'élèves au conseil d'école](#)

[Le bulletin officiel "élections des représentants de parents d'élèves"](#)

[La mallette des parents sur le site du ministère](#)

[La circulaire académique 2020](#)

Documents d'aide à l'organisation des élections pour les directeurs :

– [modèles de liste de candidature et déclaration de candidature](#)

L'ensemble des documents pour l'organisation du scrutin se trouvent sur le [portail métier des directeurs](#) et dans la rubrique "listes" de l'application de Gestion d'école "ONDE" qui permet l'édition d'étiquettes nominatives pour le vote par correspondance.